



Huitième Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2021



RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(PERIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 AU 31 MARS 2021)

© AVRIL 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I - LES ACTIVITES MENEES AU PLAN INTERNE	5
A- LES ACTIVITES PARLEMENTAIRES	5
1- La participation des députés aux travaux.....	5
2- Le travail législatif.....	7
3- Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale	14
4- La production des comptes rendus.....	17
5- La gestion documentaire (ou les activités documentaires) .	18
6- Les autres activités du Parlement.....	19
B - LES ACTIVITES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION	20
1- La gestion des ressources humaines et les autres activités techniques.....	21
2- La gestion des ressources financières, comptables et du matériel.....	27
3 - La gestion des marchés publics	32
4 - La gestion des technologies de l'information et de la communication.....	33
II - LES ACTIVITES MENEES AU PLAN EXTERIEUR.....	35
A- LA DIPLOMATIE PARLEMENTAIRE.....	35
1 - Les activités de coopération.....	35
2 - Les activités des Réseaux, des Groupes Interparlementaires d'Amitié et du Parlement des Jeunes du Bénin	36
B- LES MISSIONS A L'ETRANGER.....	36

1- Les missions à l'étranger du Président de l'Assemblée nationale	36
2- Les missions des autres députés.....	37
C- LES AUDIENCES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE....	37
1- Les personnalités reçues.....	37
2- Les préoccupations exprimées	38
3 - Les autres activités essentielles du Cabinet du Président	39
III - DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES	41
A- Difficultés.....	41
B - Perspectives	42
CONCLUSION.....	44
ANNEXES	45

INTRODUCTION

Chers collègues,

Nous sommes à mi-parcours de l'odyssée parlementaire de la huitième législature. C'est donc avec un plaisir renouvelé que je me fais l'agréable devoir de vous présenter pour la quatrième fois consécutive le rapport d'activités du Président de l'Assemblée nationale, fruit de nos efforts communs. Comme j'ai coutume de dire, le rapport d'activités du Président de l'Assemblée nationale est le cachet de nous tous.

En effet, l'article 21 du règlement intérieur prescrit au Président de l'Assemblée nationale, l'obligation de rendre compte de ses activités et de sa gestion à la plénière et de fournir à l'occasion, toutes les explications qui lui seront demandées par les députés.

C'est dans le cadre du strict respect de cette exigence que nous sommes réunis en séance plénière ce jour.

Ainsi je dois rappeler que la période de référence du présent rapport des activités menées, court du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Elles se sont déroulées dans un contexte qu'il convient de rappeler à votre aimable attention.

En un premier temps, je voudrais faire allusion au contexte général de la pandémie de la COVID-19. Elle continue d'être présente de façon permanente dans nos esprits en dépit des nombreux efforts consentis pour son éradication. Pour y faire face efficacement, il nous revient de nous inscrire dans le protocole des gestes barrières établi à cet effet.

En cela, je loue les efforts du comité de surveillance et de suivi des mesures relatives à la prévention de la propagation de la COVID-19 à l'Assemblée nationale, de l'équipe médicale et du groupe de sécurité qui nous donnent quotidiennement la preuve de leur engagement dans la lutte contre cette pandémie.

En second lieu, je voudrais rappeler à notre mémoire attristée, le départ précipité de notre collègue Jean Pierre BABATOUNDE à l'éternité céleste. Je peux me permettre d'affirmer ici que le député BABATOUNDE est un homme d'exception pour sa ville natale Kétou et pour notre pays, le Bénin. Nous en avons eu les preuves à ses obsèques. Afin d'honorer sa mémoire nous devons poursuivre avec abnégation la mission républicaine entamée ensemble.

Dans la même dynamique, il convient de préciser aussi que nos travaux se déroulent dans un contexte de vaste chantier de réformes engagées depuis le début de la législature. Faut-il encore le rappeler, ces réformes sont contraignantes pour nous mais elles sont nécessaires si nous voulons hisser notre parlement au rang de ceux qui forcent l'admiration dans la sous-région et au niveau du continent.

Enfin, le contexte sur lequel il convient de mettre un accent particulier est celui de la période électorale dans notre pays.

En effet, le 11 avril dernier, les Béninois se sont rendus aux urnes pour élire pour la première fois de notre histoire, le duo Président de la République et Vice-président de la République. Cela a été une occasion solennelle pour célébrer la démocratie et tester la portée et l'efficacité des textes qui nous régissent en la matière.

Cette élection, que nous voulions transparente et démocratique, nous a prouvé une fois encore, que le grand peuple du Bénin est mûr et résolument mobilisé en faveur du développement.

Il était nécessaire à mes yeux de fixer les esprits sur le contexte qui a caractérisé nos travaux durant la période avant de m'étendre sur la charpente du rapport qui s'articule autour des deux grands axes que sont :

- les activités menées au plan interne ;
- les activités menées au plan externe.

I - LES ACTIVITES MENEES AU PLAN INTERNE

Elles sont essentiellement de deux ordres :

- les activités parlementaires proprement dites ;
- les activités d'administration et de gestion du Parlement.

A- LES ACTIVITES PARLEMENTAIRES

1- La participation des députés aux travaux

1.1- La Participation aux réunions du Bureau

Dans la période sous revue, les membres du Bureau se sont réunis une (01) fois en novembre et une (01) fois en décembre 2020. Le taux moyen de participation aux réunions du Bureau a été de 85,71 % par réunion.

1.2 – La participation aux réunions de la Conférence des Présidents

Au cours de la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021, la Conférence des présidents s'est réunie quatre (04) fois, dont deux (02) en octobre et deux (02) en décembre 2020.

Le taux moyen de participation des membres de la Conférence a été de 80,35 %.

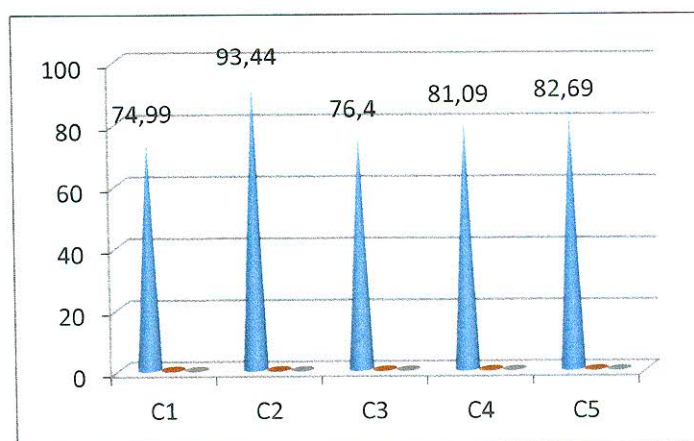
1.3- La participation aux travaux en commission

Le tableau en annexe II présente le point de présence des députés aux travaux en commission. D'une façon générale, la participation des députés à ces travaux affiche un taux moyen de 71,87 % par séance.

Ce taux est en augmentation par rapport à la période précédente dont le taux moyen était de 64,43 % soit un écart positif de 7,44 points.

Le taux de participation des députés varie d'une commission à une autre. Ainsi, selon le graphique ci-dessous, la C2 est en tête avec un taux de participation de 93,44 %. Elle est suivie par la C5 et la C4 avec respectivement un taux de 82,69 % et 81,09 %. La C3 et la C1 viennent enfin avec respectivement 76,40 % et 74,99 %.

Graphique n° 1 : taux de participation des députés aux travaux en commission



1.4- La participation aux séances plénières

Au cours de la période de référence, seize (16) séances plénières ont été tenues.

L'analyse du point des présences des députés permet de constater que par rapport à la session précédente, le taux de participation a légèrement chuté de 80,89% à 76,60%, soit une baisse de 4,29 points.

On relève également que (Cf. tableau en annexe I) :

- ✓ dix-neuf (19) députés ont un taux de participation de 100% ;
- ✓ soixante-dix (70) députés ont un taux de participation supérieur à 50% (compris entre 56,25% et 100% inclus) ;
- ✓ onze (11) députés ont un taux de participation compris entre 12,50% et 50% ;
- ✓ un (01) député à un taux de participation de 0%.

2- Le travail législatif

Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de son Règlement intérieur, l'Assemblée nationale a tenu plusieurs séances. Les séances se sont déroulées tant en commission qu'en plénière.

2.1- Les travaux au sein des commissions permanentes

Au cours de la période de référence, les commissions permanentes se sont réunies et ont étudié plusieurs dossiers. Le tableau ci-dessous fait le point des dossiers affectés et étudiés par chacune des commissions durant cette période.

Tableau n° 1 : Point de l'étude des dossiers par les commissions Permanentes

SITUATION DES DOSSIERS COMMISSIONS	NOMBRE DE DOSSIERS			NOMBRE DE SEANCES (pour étude des dossiers au fond)
	AFFECTES A LA COMMISSION		TRAITES PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE	
	Au fond	Pour avis	Au fond	
Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme (C1)	10	03	03	15
Commission des finances et des échanges (C2)	25	03	03	12
Commission du plan, de l'équipement et de la production (C3)	09	04	01	03
Commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales (C4)	08	01	05	28
Commission des relations extérieures, de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité (C5)	01	07	01	03
TOTAL	53	18	13	61

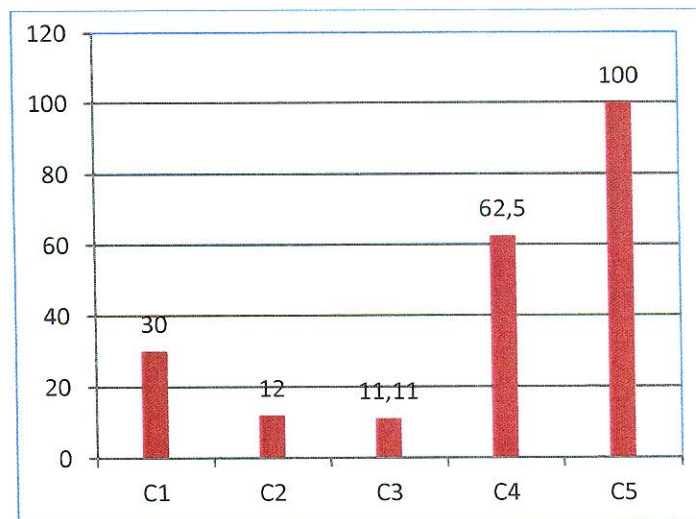
Au total, sur les cinquante-trois (53) dossiers affectés au fond aux commissions permanentes, treize (13) ont été traités, soit un taux de traitement de 24,53 %.

Ce taux est nettement en baisse par rapport à la période précédente qui affichait un taux de 50,77 %.

Sur les treize (13) dossiers traités, la C4 vient en tête avec cinq (05) dossiers. Viennent ensuite les C1 et C2 avec trois (03) dossiers traités chacune. La C3 et la C5 viennent ensuite avec un (01) dossier traité chacune.

Sur la base des dossiers affectés et traités au fond, on note les taux internes de traitement ci-après au niveau des différentes commissions.

Graphique n° 2 : taux internes de traitement des dossiers par commission



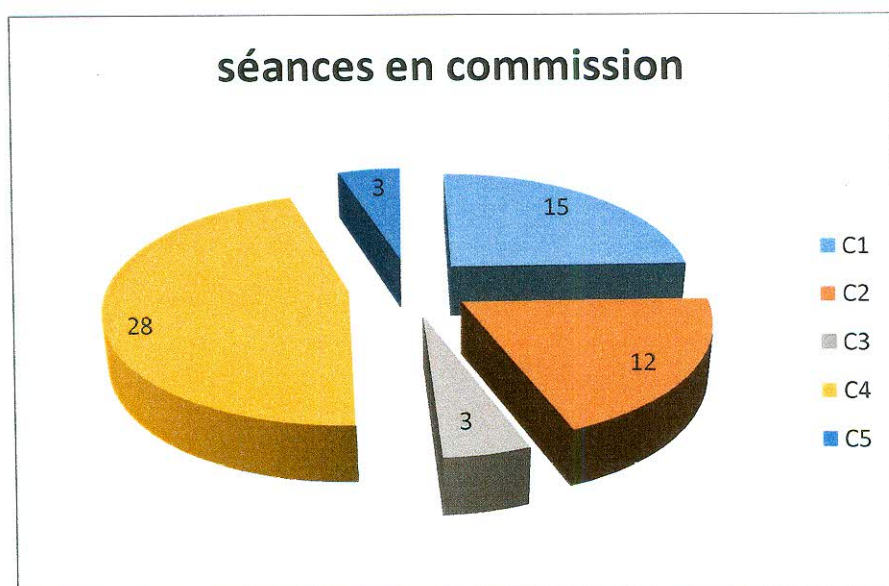
De ce graphique, il ressort qu'en terme de traitement interne de dossiers, la C5 vient en tête avec un taux de 100 % pour avoir traité le seul dossier qui lui a été affecté au fond au cours de la période de référence. Elle est suivie de la C4 et de la C1 avec respectivement 62,5 % et 30 % de leurs dossiers traités. La C2, et la C3 viennent en fin avec respectivement 12 % et 11,11 %.

Le point des séances consacrées à l'étude des dossiers au fond se présente comme ci-dessous indiqué.

Tableau n° 2 : Nombre de séances par commission pour l'étude des dossiers au fond

COMMISSIONS	NOMBRE DE SEANCES (pour étude des dossiers au fond)
C1	15
C2	12
C3	03
C4	28
C5	03
TOTAL	61

Graphique n° 3 : Nombre de séances par commission pour étude des dossiers au fond



Du point de vue du nombre de séances consacrées à l'étude au fond des dossiers, la C4 vient largement en tête avec vingt-huit (28) séances. Elle est suivie de la C1 et de la C2 avec respectivement

quinze (15) et douze (12) séances. La C3 et C5 viennent ensuite avec trois (03) séances chacune.

2.2- Les travaux en séances plénières

Les séances plénières tenues sont au nombre de seize (16) et se répartissent conformément au tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : répartition des séances plénières tenues par session au cours de la période de référence

SESSION	PERIODE	NOMBRE DE SEANCES
Cinquième session extraordinaire de l'année 2020	15 octobre 2020	01
Deuxième session ordinaire de l'année 2020	20 octobre 2020 au 19 janvier 2021	15
TOTAL		16

La période sous revue a connu deux (02) sessions : une (01) session extraordinaire (la cinquième de l'année 2020) et une session ordinaire, la deuxième session ordinaire de l'année 2020.

2.3- Les travaux budgétaires

Les travaux budgétaires ont occupé une place importante dans les activités de la deuxième session ordinaire de l'année 2020. Ils se répartissent en trois volets : les travaux en plénière, les travaux de la commission budgétaire n° 1 et les travaux de la commission budgétaire n° 2.

2.3.1- Les travaux budgétaires en plénière

Il s'agit des ateliers d'imprégnation, d'information ou d'appropriation, des audiences publiques avec les centrales syndicales, les organisations de la société civile, le conseil des

investisseurs privés, les chambres de l'agriculture et des métiers, l'association nationale des communes du Bénin, mais aussi des séances plénières avec le ministère de l'économie et des finances ou le ministère en charge du développement et la plénière consacrée à l'adoption du budget.

Il y a eu en tout dix (10) séances plénières consacrées au budget. Ces séances ne sont pas prises en compte au nombre de celles visées au point 2. 2 ci-dessus.

Ces travaux ont duré 28 heures 46 minutes, soit en moyenne 02 heures 53 minutes par séance.

2.3.2- Les travaux de la commission budgétaire n° 1

Ils se sont déroulés en dix-neuf (19) séances et ont duré en tout 28 heures 35 minutes, soit en moyenne 01 heure 30 minutes par séance.

2.3.3- Les travaux de la commission budgétaire n° 2

Ils se sont déroulés en dix-sept (17) séances et ont duré en tout 69 heures 24 minutes, soit en moyenne 04 heures 05 minutes par séance.

Hormis le temps consacré aux activités préparatoires (imprégnation des députés, audiences avec la société civile, etc), les travaux budgétaires ont duré 126 heures 25 minutes, répartis sur six (06) semaines au terme desquelles, l'Assemblée nationale a adopté et mis à la disposition de notre pays le budget général de l'Etat, arrêté à la somme de deux mille quatre cent cinquante-deux milliards cent quatre-vingt-douze millions **(2 452 192 000 000) FCFA**. Ledit budget a été adopté au cours de la séance plénière du 08 décembre 2020, une date record en matière de vote du budget depuis l'ère du Renouveau démocratique. Félicitations chers collègues.

2.4- Les lois votées

Au cours de la période sous revue, l'Assemblée nationale a examiné plusieurs dossiers qui peuvent être regroupés en trois (03) catégories, à savoir :

- une loi organique ;
- des lois ordinaires ;
- des lois portant autorisation de ratification.

2.4.1- La loi organique

L'Assemblée nationale a procédé à l'examen d'une loi organique au cours de la période de référence. Il s'agit de la loi n° 2020-38 sur la Cour des comptes (adoptée le 30 décembre 2020).

2.4.2- Les lois ordinaires

Au cours de la période de référence, l'Assemblée nationale a voté neuf (09) lois ordinaires que sont :

- 1- la loi n° 2020-30 portant loi de finances rectificative pour la gestion 2020 (adoptée le 15 octobre 2020) ;
- 2- la loi n° 2020-33 portant loi de finances, gestion 2021 (adoptée le 08 décembre 2020) ;
- 3- la loi n° 2020-34 portant dispositions spéciales de simplification et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil (adoptée le 10 décembre 2020) ;
- 4- la loi n° 2020-35 portant modification de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin (adoptée le 10 décembre 2020) ;

- 5- la loi n° 2020-36 portant insertion et réinsertion professionnelles des allocataires de bourses d'études et de stage en République du Bénin (adoptée le 28 décembre 2020) ;
- 6- la loi n° 2020-37 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin (adoptée le 28 décembre 2020) ;
- 7- la loi n° 2021-01 sur la biosécurité en République du Bénin (adoptée le 04 janvier 2021) ;
- 8- la loi n° 2021-02 modifiant et complétant la loi n° 2018-12 du 01 juillet 2018 portant régime juridique du bail à usage d'habitation domestique en République du Bénin (adoptée le 07 janvier 2021) ;
- 9- la loi n° 2021-03 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin (adoptée le 12 janvier 2021).

2.4.3- Les autorisations de ratification

L'Assemblée nationale a autorisé le président de la République à ratifier deux (02) instruments internationaux, à travers la prise de deux lois. Il s'agit de :

- 1- la loi n° 2020-31 portant autorisation de ratification du traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté, le 07 juillet 2017 à New York et signé par le Bénin le 26 septembre 2018 (adoptée le 22 octobre 2020) ;
- 2- la loi n° 2020-32 portant autorisation de ratification de la convention portant création de l'Alliance pour le biodigesteur en Afrique de l'Ouest et du Centre, adoptée

à Ouagadougou le 04 octobre 2018 (adoptée le 22 octobre 2020).

2.5- Les décrets de ratification des conventions de financement

Il convient de rappeler que conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 145 de la Constitution, « les conventions de financement soumises à ratification, sont ratifiées par le président de la République qui rend compte à l'Assemblée nationale dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ».

Au regard de ces dispositions, le président de la République a transmis à l'Assemblée nationale au cours de la période de référence, dix (10) décrets de ratification relatifs aux accords de crédits, de financement et de prêt. Le point de ces différents accords est consigné dans le tableau en annexe III.

Ces efforts remarquables confirment une fois encore la qualité d'un parlement résolu à relever le défi qu'il s'est fixé, celui du développement.

C'est le lieu de remercier et de féliciter chaleureusement mes collègues députés, pour l'endurance et les efforts dont ils ont fait montre quotidiennement dans l'accomplissement de leur devoir constitutionnel et citoyen.

3- Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale

Outre l'exercice de la fonction législative, l'Assemblée nationale contrôle également l'action du gouvernement, conformément à l'article 113 de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019.

En effet, ledit contrôle s'effectue par différents moyens dont d'une part, les moyens individuels que sont les questions écrites, les questions orales et les questions d'actualité que les députés

adressent au gouvernement et d'autre part, les moyens collectifs que sont l'interpellation et la résolution tendant à la mise en place d'une commission parlementaire d'information, d'enquête et de contrôle.

Par ailleurs, l'institution parlementaire a décidé de faire jouer à la commission des finances et des échanges (C2), la plénitude de ses prérogatives, en matière de contrôle. Ainsi, j'ai pris la décision n° 2021-141/AN/PT/Q/SGA/DQ/CSF/CSC du 31 mars 2021, relative au contrôle financier des entreprises publiques et semi-publiques, organisé par ladite commission.

3.1- Les questions écrites

L'Assemblée nationale n'a pas reçu de question écrite au cours de la période de référence.

Mais, des deux (2) questions écrites posées au gouvernement avant ladite période par le député Rachidi GBADAMASSI, celle en date du 16 septembre 2020, relative à « l'organisation, au titre de l'année 2020, du concours d'entrée au Prytanée militaire de Bembèrèkè et au Lycée militaire des jeunes filles de Natitingou » a reçu, le 27 novembre 2020, la réponse du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense nationale qui a été transmise à l'auteur de ladite question.

Quant à la question écrite, en date du 16 avril 2020, relative à « la demande d'information sur les conditions de vie et de travail des fonctionnaires de la police républicaine », adressée au gouvernement depuis le 28 avril 2020, elle n'a pas encore reçu la réponse du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, malgré la relance faite par l'Assemblée nationale à l'endroit du gouvernement par lettre n° 3039-20/AN/SGA/DSL/SSQTR du 9 octobre 2020.